

COMMUNE DE MOUSTOIR-AC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatorze septembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de MOUSTOIR-AC, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Benoit ROLLAND, Maire.

Etaient présent(s) : M. BELLEC Gwenaël, Mme BRUNEAU Claire, Mme CAUDAL Jeannine, Mme GARO Sandrine, M. JOUAN Jean-Christophe, M. LE CLAINCHE Stéphane, Mme LE HENANFF Amélie, Mme LE LAUSQUE Sandra, M. ROLLAND Benoit, Mme TOTINI Emilie, Mme TRUBERT Stéphanie.

Absent(s) : M. BELLEC Nicolas, M. LE QUINTREC Jean-No

Absent(s) ayant donné(s) pouvoir : M. BERNARD Miguel à Mme BESSE Nolwenn, M. CAHAREL François à Mme BRUNEAU Claire, M. LE GAL Olivier à M. ROLLAND Benoit, Mme POSTIC Perrine à M. BELLEC Gwénaël

Secrétaire de séance : Mme GARO Sandrine

Date de la convocation : 9 septembre 2026

DELIBERATION N°140926 06 : SENTIERS DE RANDONNÉE :
« AU FIL DE L'EAU » ET « LE TOUR DU BOURG » : AVIS SUR LE PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNÉES

Dans le cadre de l'établissement du PDIPR du Morbihan, conformément à l'article L. 361-1 du Code de l'Environnement, il est précisé que celui-ci comprend un réseau de six circuits de randonnée inscrits au PDIPR sur le territoire de la commune de Moustoir-Ac.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de donner un avis favorable aux modifications du tracé de deux circuits de randonnée, dénommés :

- « Au fil de l'eau » (tracé ci-joint) ;
- « Le Tour du Bourg » (tracé ci-joint).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, par dix-sept voix pour :

MAINTIEN l'adhésion au PDIPR ;

APPROUVE la modification du tracé des deux circuits tels qu'ils figurent sur les plans annexés à la présente délibération, ainsi que la désignation des chemins ruraux et voies communales inscrits au PDIPR du Morbihan.

DÉCIDE de donner un avis favorable sur l'ensemble du tracé du PDIPR du Morbihan ;

DÉCIDE de donner un avis conforme favorable concernant les chemins ruraux et voies communales inscrits au PDIPR du Morbihan.

S'ENGAGE :

En ce qui concerne les chemins ruraux et voies communales :

- À maintenir ou, à défaut, à rétablir la continuité des itinéraires ;
- À ne pas aliéner les chemins ruraux définis ci-dessus, à y maintenir la libre circulation pédestre, équestre et cyclotouriste, à conserver leur caractère touristique, environnemental et d'ouverture au public ;
- À prévoir la création d'itinéraires de substitution de qualité égale et en accord avec le Conseil départemental du Morbihan, en cas de modification du tracé consécutive à toute opération foncière ou de remembrement ;
- À passer une ou plusieurs conventions de passage entre le Département, le propriétaire privé, la commune et, éventuellement, l'intercommunalité, le cas échéant, en cas de passage sur une ou plusieurs parcelles privées ;
- À ne pas imperméabiliser (revêtement de type goudron) les sentiers inscrits au PDIPR et à conserver leur caractère naturel ;
- À entretenir ou faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus ainsi que les passages conventionnés avec les propriétaires privés afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public (entretien du cheminement et des équipements, balisage, etc.).

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
Benoît ROLLAND

